



Votre Union Départementale a souscrit le contrat ASSO18, auprès de la MNSP. Afin de vous permettre de connaître les risques assurés et les démarches à effectuer, nous avons le plaisir de vous adresser ce guide pratique

## VOTRE INTERLOCUTEUR EN CAS DE SINISTRE

Pour la prise en charge d'un accident, vous devez compléter la Déclaration de Sinistre et de la transmettre à

**Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la VIENNE**

**11, Avenue Galilée**

**BP 60120**

**86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL**

**☎ 05 49 49 18 44 📠 05 49 49 18 14**



## FONCTIONNEMENT D'ASSO18

- ◆ **CHAMPS D'INTERVENTION** : ASSO 18 intervient pour les activités Hors Service Commandé et en complément au Service Commandé
- ◆ **BÉNÉFICIAIRES** :  
L'UDSP et les Amicales adhérentes à l'UD (personnes morales)  
Les actifs (pompiers et PATS), les vétérans et les JSP, membres de l'UD (personnes physiques)
- ◆ **ASSO 18** est un **contrat complémentaire** : ASSO 18 vient en complément des prestations perçues. Pensez à effectuer vos démarches auprès des organismes (SDIS, Sécurité Sociale, employeur, assureur auto personnel...)

**Hors Service commandé** : toute activité à caractère récréatif, sportif ou social qui dépend directement d'une participation active au sein d'une association, amicale, association de secourisme affiliée à l'UDSP.

# HORS SERVICE COMMANDÉ



## Assurance de personnes

Afin que vos adhérents bénéficient d'une protection sociale optimale, ASSO 18 leur permet d'obtenir :

FRAIS MÉDICAUX, FRAIS DE SOINS  
COMPLÉMENT DE SALAIRE  
INDEMNITÉ D'HOSPITALISATION  
INVALIDITÉ  
DÉCÈS



## Assurance auto

En cas de sinistre auto, ASSO 18 complète l'indemnisation versée par l'assureur personnel de l'adhérent, lui permettant ainsi de bénéficier d'une prise en charge maximale

FRAIS DE RÉPARATION (DANS LA LIMITE DE 3 000 € POUR LES ACTIFS ET 1500 POUR LES VÉTÉRANS)  
RACHAT DE LA FRANCHISE (DANS LA LIMITE DE 450 €)  
COMPENSATION DU «MALUS»  
DOMMAGE AU CONTENU DU VÉHICULE

Le pompier doit impérativement déclarer le sinistre à son assureur sans quoi nous ne pourrions intervenir.



## Responsabilité civile

ASSO 18 vous assure les conséquences financières de la responsabilité pouvant incomber à l'Union Départementale et/ou à ses amicales membres.

### RESPONSABILITÉ CIVILE DES ASSOCIATIONS :

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE : pour les dommages causés à autrui du fait notamment d'un défaut dans l'organisation de manifestations

RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES : pour les dommages sur les locaux occasionnels d'activités, pour les dommages aux biens confiés...

RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS : responsabilité en cas de faute personnelle commise dans l'exercice de leur fonction et sanctionnée par une décision de justice devenue définitive

DÉFENSE RECOURS CIVIL ET PÉNAL



## Protection juridique

En cas de litiges avec d'autres personnes (fournisseurs, prestataires, administrations...) ASSO 18 vous permet de bénéficier de :

ASSISTANCE JURIDIQUE : INFORMATION JURIDIQUE , PAR TÉLÉPHONE SUR SIMPLE APPEL  
ACCOMPAGNEMENT D'UN JURISTE  
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE



## Assurance de personnes en service commandé

Afin que vos adhérents bénéficient d'une protection sociale optimale, ASSO 18 leur permet d'obtenir :

FRAIS MÉDICAUX, FRAIS DE SOINS



## Assurance auto en service commandé

En cas de sinistre auto, ASSO 18 complète l'indemnisation versée par l'assureur personnel de l'adhérent, lui permettant ainsi de bénéficier d'une prise en charge maximale

FRAIS DE RÉPARATION (DANS LA LIMITE DE 3 000 € POUR LES ACTIFS)

RACHAT DE LA FRANCHISE (DANS LA LIMITE DE 450 €)

COMPENSATION DU «MALUS»

DOMMAGE AU CONTENU DU VÉHICULE

Pour toute ouverture de dossier d'indemnisation, le pompier doit avoir impérativement déclaré le sinistre à son assureur.



## Invités et Bénévoles

Couverture complémentaire forfaitaire pour les invités et bénévoles participant aux manifestations organisées par l'UDSP et/ou les Amicales ayant souscrit la garantie. Ainsi en cas de sinistre, vos invités et bénévoles sont pris en charge.

FRAIS MÉDICAUX, FRAIS DE SOINS

INDEMNITÉ D'HOSPITALISATION

INVALIDITÉ

DÉCÈS



## Dommmages aux Biens

Assure la responsabilité qui incombe à l'Union Départementale et aux Amicales ayant souscrit la garantie, en tant que locataires des locaux et indemnise les biens mobiliers et/ou immobiliers détruits ou détériorés.

ASSURANCE DES LOCAUX : en tant que locataire ou propriétaire

ASSURANCE MOBILIER / MATÉRIEL :

- assurance multirisque (vol, incendie...)
- assurance tous risques exposition
- assurance tous risques informatiques

Franchise 150 € (sauf en cas de catastrophe naturelle où il est fait application de la franchise réglementaire)

## Capital Décès Toutes Causes

En cas de décès d'un de vos adhérent, que ce soit en Service Commandé, Hors Service Commandé ou Vie Privée, ASSO 18 verserait à sa famille un capital de 4 000 €

Tableau récapitulatif des garanties souscrites pour les adhérents

	ACTIFS	VÉTÉRANS -75 ANS	VÉTÉRANS 75 ET +	JSP
<b>HORS SERVICE COMMANDÉ</b>				
<b>Assurances de Personnes</b> - Frais de soins - indemnité hospitalisation - Complément de salaire - Invalidité - décès  Assurance Auto à hauteur de 3 000 € de 1 500 €  Responsabilité Civile et Protection Juridique	oui oui oui oui oui  oui  oui	oui   oui  oui	oui oui oui oui oui  oui	oui oui oui oui oui  oui
<b>OPTION : COMPLÉMENT AU SERVICE COMMANDÉ</b>				
<b>Assurances de Personnes</b> - Frais de soins - indemnité hospitalisation  Assurance Auto à hauteur de 3 000 €	oui oui  oui			

VERSEMENT D'UN CAPITAL DÉCÈS TOUTES CAUSES POUR LES 11-74 ANS

Les pièces à fournir en cas de sinistre auto

**Assurés « Tous Risques » :**

- Copie de la carte grise du véhicule endommagé,
- Copie du constat amiable,
- Attestation de l'assureur direct du véhicule précisant la part de responsabilité retenue, le montant de l'indemnité versée et celui de la franchise retenue,
- Copie du rapport d'expertise,
- Attestation de l'assureur direct précisant si cet accident entraînera une augmentation de prime ou si l'intéressé bénéficie d'un crédit de bonus.

**Assurés « au tiers » :**

- Copie de la carte grise du véhicule endommagé,
- Copie du constat amiable,
- Attestation de l'assureur direct du véhicule précisant qu'il n'intervient pas pour ce sinistre car l'intéressé n'a pas souscrit la garantie,
- Devis de réparation.

Attendez la décision de l'expert avant de vous séparer de votre véhicule.

Pour toutes les autres garanties, vous recevrez un courrier personnalisé reprenant les pièces qu'il vous suffira de nous adresser pour être indemnisé.